



Conférence de consensus de prévention de la récidive

Contribution de :

Tribunal de grande instance de Verdun

Février 2013

<http://conference-consensus.justice.gouv.fr>

Questionnaire sur la récidive TGI de Verdun

Question 1 :

L'état de nos connaissances sur la prévention de la récidive est limité, de même que la diffusion des travaux dans ce domaine. Nous n'avons pas connaissance de résultats de travaux objectifs dans cette matière, ni de références qui pourraient venir en soutien des magistrats.

Pour améliorer nos connaissances, il faut favoriser la circulation des revues juridiques, la diffusion des colloques, la formation continue, etc... Il est difficile de faire plus à notre niveau, compte tenu de ce que la recherche n'est pas notre préoccupation première et compte tenu de notre charge de travail.

Question 2 :

Si l'on donne à la question une acception générale, elle équivaut à la question 1.

Si l'on raisonne dossier par dossier, on dispose dans tous les cas du casier judiciaire et des éléments recueillis à l'audience, et parfois d'expertises, d'enquêtes de personnalité, de rapports de contrôle judiciaire, etc... Beaucoup d'éléments dépendent des services mandatés et des experts, c'est-à-dire, en définitive, des moyens alloués la justice. À cet égard, il y a lieu de relever que même lorsqu'ils sont expressément interrogés sur ce point, les experts requis n'apportent généralement pas de réponse claire sur le risque de récidive. Bien souvent, l'appréciation du risque de récidive est basée empiriquement sur l'expérience et la sensibilité de chacun.

Question 3 :

Il convient à titre liminaire de préciser que les schémas d'orientation des procédures au parquet, les types de sanctions et les pratiques professionnelles ne visent pas spécialement à prévenir la récidive mais à répondre aux objectifs d'opportunité des poursuites, d'individualisation des poursuites, de gestion des flux, de taux de réponse pénale, de la rapidité de celle-ci, de la rapidité de la prise en charge, etc..., le tout en tenant compte du risque de récidive. À cet égard, la rapidité doit être entendue en termes de temps utile, celui-ci devant être appréhendé dans sa globalité (phase d'enquête, première instance, appel). De même, le risque de récidive n'est pas une considération qui est présente de la même manière pour toutes les infractions et, par exemple, on y attachera une plus grande importance pour un viol que pour un vol alimentaire.

Ceci étant dit, les méthodes dépendent de la capacité de la juridiction à trouver des partenaires et à assurer leur financement, que ce soit pour obtenir des signalements par l'éducation nationale, pour organiser des stages, pour prendre en charge les condamnés, pour mettre en place des réponses pluridisciplinaires, etc...

Là encore, la réponse dévie rapidement sur la question des moyens : nombre d'éducateurs, de conseillers d'insertion et de probation, d'instances pluridisciplinaires, de greffiers, de magistrats, etc... Un manque de moyens peut entraîner une lenteur dans la prise en charge voire une rupture de prise en charge particulièrement préjudiciables.

Question 4 :

Les facteurs qui font consensus sur les risques de récidive sont l'absence d'emploi, de logement, de famille, de repères, la détention, les addictions et, d'une façon générale, toute forme de désocialisation.

En ce qui concerne nos pratiques professionnelles, la participation aux politiques de prévention de la délinquance mérite d'être signalée. D'un point de vue judiciaire, nous tentons d'apporter une réponse rapide et adaptée à tous les stades de la procédure, notamment au niveau des contrôles judiciaires et libertés surveillées, des ajournements, du bureau de l'exécution, des débats contradictoires pour les aménagements de peine, des stages (citoyenneté, toxicomanie, de violences familiales, sécurité routière)...

Le manque de moyens et les impératifs quantitatifs de gestion des flux restent des contraintes qui limitent la capacité d'innover et d'agir pour accroître les actions entreprises en ce domaine.

Question 5 :

Tout autant que de la réponse pénale en elle-même, la perception de cette réponse pénale par l'intéressé et par le public est un facteur important en termes de prévention de récidive. Toute réforme entreprise devra être examinée au travers de la perception qu'en aura le prévenu et pas seulement au regard de nos exigences professionnelles ou juridiques.

La prévention de la récidive passe de façon incontournable par la lisibilité des décisions rendues et par l'effectivité des mesures prononcées, quelles qu'elles soient. Ainsi, le fait de prononcer une peine d'emprisonnement ferme et de l'aménager aussitôt pourrait être utilement remplacé par de nouveaux types de peine tels qu'une assignation à résidence avec bracelet électronique. De même, l'accumulation de peines d'avertissement ou de sursis peuvent faire perdre toute crédibilité à l'institution et nuire à la prévention de la récidive. De larges possibilités de personnalisation de la peine sont de nature à prévenir la récidive.

Les réformes doivent avoir une portée générale pour prendre en compte l'aspect pluridisciplinaire du problème. Il conviendrait de revaloriser la place des institutions situées en amont de la justice, à savoir la famille, l'école, la médecine et la psychiatrie. Il conviendrait également de mettre en place des prises en charge collectives, coordonnées et pluridisciplinaires, afin que les divers intervenants ne soient plus isolés les uns des autres.